

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juillet 2021 - Délibération n° 2021/07/06

Objet : DEMANDE D'ESTIMATION PROSPECTIVE PAR LA CLECT DES CHARGES SUSCEPTIBLES D'ETRE TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE »

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 juillet 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – FOUGERON Maxence – BUSSIERE Jean-Claude – ROYERE Joël – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – LAIGNEAU Jean-Pierre – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MEYER Christian – FOUCHET Céline – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – JOYON Nathalie – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. FINI Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
8. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
10. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
11. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – M. FOUGERON Maxence remplace M. MOREAU Jean-Claude – M. LAIGNEAU Jean-Pierre remplace M. DERIEUX Nicolas – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. Jacques MALIVERT.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	32	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43					

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, complétant l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) en précisant que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes » dans le cadre de la production de son rapport,

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en vigueur,

M. Le Président expose les éléments suivants :

Afin d'étudier l'extension de la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal, il est proposé de demander à la CLECT de réaliser une analyse prospective des charges qui seraient transférées. Pour rappel, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de communes, du fait des compétences transférées par ses communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier préalablement l'étendue des compétences à transférer et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre d'établir un « coût net des charges transférées ».

Pour effectuer ce travail d'évaluation, le législateur opère une distinction selon la nature des dépenses considérées. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice qui précède le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert, selon une période déterminée par la commission. Les dépenses liées à des équipements sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

L'analyse prospective du transfert de charges vise à fournir aux organes délibérants des communes et de la Communauté de communes, une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert de l'équipement ou de la compétence, sur plusieurs années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Demande à la CLECT de réaliser une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans le cadre du transfert de compétence « Enfance jeunesse » pour aide à la décision du Conseil communautaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

